

# **Compte rendu de la séance du 21 mars 2017**

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Luc VIGNAU

## **Ordre du jour:**

- 1°) - Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2016 :
  - Budget Principal
  - Budget Assainissement
  - Budget Lotissement la Coustète
- 2°) - Affectation des Résultats 2016 :
  - Budget Principal
  - Budget Assainissement
  - Budget Lotissement la Coustète
- 3°) - Indemnités des Elus
- 4°) - Matériel - Mobilier Salle des Fêtes : Demande Subvention Réserve Parlementaire
- 5°) - Syndicat d'AEP des 3 Vallées : Intégration de la Commune "Les Angles"
- 6°) - Décisions du Maire
- 7°) - Questions Diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Compte de Gestion 2016 - Budget Principal ( DE 2017 010)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis CAZAUBON.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Compte de Gestion 2016 - Budget Assainissement ( DE 2017 011)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis CAZAUBON.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Compte de Gestion 2016 - Budget Lotissement La Coustète ( DE 2017 012)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis CAZAUBON.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Compte Administratif 2016 - Budget Principal ( DE 2017 013)**

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RULAND,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Louis CAZAUBON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	43 563.04			1 033.10	43 563.04	1 033.10
Opérations exercice	2 355 185.85	2 410 761.74	437 055.67	505 320.58	2 792 241.52	2 916 082.32
<b>Total</b>	<b>2 398 748.89</b>	<b>2 410 761.74</b>	<b>437 055.67</b>	<b>506 353.68</b>	<b>2 835 804.56</b>	<b>2 917 115.42</b>
Résultat de clôture		12 012.85		69 298.01		81 310.86
Restes à réaliser	316 733.00	239 435.00			316 733.00	239 435.00
<b>Total cumulé</b>	<b>316 733.00</b>	<b>251 447.85</b>		<b>69 298.01</b>	<b>316 733.00</b>	<b>320 745.86</b>
Résultat définitif	65 285.15			69 298.01		4 012.86

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Compte Administratif 2016 - Budget Assainissement ( DE 2017 014)**

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RULAND

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Louis CAZAUBON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		36 895.63		1 199.76		38 095.39
Opérations exercice	70 884.75	46 305.37	90 729.32	92 489.33	161 614.07	138 794.70
<b>Total</b>	<b>70 884.75</b>	<b>83 201.00</b>	<b>90 729.32</b>	<b>93 689.09</b>	<b>161 614.07</b>	<b>176 890.09</b>
Résultat de clôture		12 316.25		2 959.77		15 276.02
Restes à réaliser	20 535.00	27 135.00			20 535.00	27 135.00
<b>Total cumulé</b>	<b>20 535.00</b>	<b>39 451.25</b>		<b>2 959.77</b>	<b>20 535.00</b>	<b>42 411.02</b>
Résultat définitif		18 916.25		2 959.77		21 876.02

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Compte Administratif 2016 - Budget Lotissement La Coustète ( DE 2017 015)**

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON quitte la séance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RULAND

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Louis CAZAUBON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	24 262.63	24 262.63	64 180.63	64 353.00	88 443.26	88 615.63
Total	24 262.63	24 262.63	64 180.63	64 353.00	88 443.26	88 615.63
Résultat de clôture				172.37		172.37
Restes à réaliser						
Total cumulé				172.37		172.37
Résultat définitif				172.37		172.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Affectation des Résultats 2016 - Budget Principal ( DE 2017 016)**

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 69 298.01**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 033.10
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	50 576.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>68 264.91</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>69 298.01</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>69 298.01</b>

Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	65 285.15
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4 012.86
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Affectation des Résultats 2016 - Budget Assainissement ( DE 2017 017)**

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 2 959.77**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 199.76
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 760.01</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>2 959.77</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	
2 959.77	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 959.77
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Affectation des Résultats 2016 - Budget Lotissement La Coustète ( DE 2017 018)**

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 172.37**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>172.37</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>172.37</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>172.37</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	172.37
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Indemnités des Elus ( DE 2017 019)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017

Aussi les précédentes délibérations indemnitaires concernant les élus faisant expressément référence d'une part à l'indice 1015, et non 1022 et d'autre part une nouvelle modification de cet indice intervenant en janvier 2018 faisant passer cet indice à 1028, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre en compte ces actualisations et ne viser que « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau à chaque augmentation de cet indice tout en reconduisant les taux de 12,50 % de cet indice pour l'indemnité du Maire et de 4% en ce qui concerne les Adjoints .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le projet présenté

2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) – Décide de retenir « l'indice brut terminal de la fonction publique » comme servant de base au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, tout en reconduisant les taux de 12,50 % de cet indice pour l'indemnité du Maire et de 4% en ce qui concerne les Adjointes.

### **Matériel - Mobilier Salle des Fêtes : Demande Subvention Réserve Parlementaire** **Délibération retirée de l'Ordre du Jour**

### **Syndicat d'AEP des 3 Vallées : Intégration de la Commune "Les Angles" (DE 2017 020)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune Les Angles souhaite intégrer le Syndicat d'AEP des 3 Vallées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Comité Syndical a délibéré dans sa séance du 15 Février 2017 acceptant l'intégration de la Commune Les Angles au sein du Syndicat d'AEP des 3 Vallées à compter du 1er Juillet 2017.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de cette délibération.

En conséquence, les Communes adhérentes au Syndicat d'AEP des 3 Vallées doivent délibérer à leur tour, le plus rapidement possible, acceptant l'intégration de la Commune Les Angles au sein du Syndicat d'AEP des 3 Vallées (Article L5211.18)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) - adopte le rapport présenté,

2°) - approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) - accepte l'intégration de la Commune Les Angles au sein du Syndicat d'AEP des 3 Vallées à compter du 1er Juillet 2017.

### **Décisions du Maire ( DE 2017 021)**

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu de la délégation reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Location par bail à usage d'habitation, à Madame Laurence JEUNET et Monsieur Bartolomé SANCHEZ, d'un appartement de type T4 situé 1 chemin du Château à Poueyferré à compter du 15 mars 2017 et moyennant un loyer mensuel de Six Cent Soixante Euros (660,00 Euros).

- Location par bail à usage d'habitation, à Monsieur Jérôme DUMAS, d'un appartement de type T1 situé 2 chemin de la Cancia à Poueyferré à compter du 1er février 2017 et moyennant un loyer mensuel de Deux Cent Vingt Euros (220,00 Euros).

Le Conseil Municipal, prend acte de ces décisions.